



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1306

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Diamantidis

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

Conseil du 27 juin 2016**Délibération n° 2016-1306**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Exploitation du service public de chauffage urbain - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente en matière de chauffage urbain et s'est substituée de plein droit à la Commune de Rillieux la Pape en tant qu'autorité délégante, au titre du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Rillieux la Pape du 16 juin 2011 signé avec la société ENGIE Energie services, mandataire du groupement momentanément d'entreprises entre cette société et la société Ambréa.

Courant 2014, la Commune de Rillieux la Pape, alors autorité délégante, a conclu un avenant n° 2 avec le délégataire afin de réaliser une extension en direction du quartier de La Roue afin de raccorder 4 nouveaux bâtiments. Le coût des travaux était de 1 M€ HT et la hausse tarifaire de 1,70 €/kW HT (date de valeur 2010) sur l'abonnement. Suite à la découverte d'amiante sur le tracé entraînant des surcoûts potentiellement importants et conformément aux dispositions de l'avenant n° 2, les parties se sont rencontrées pour décider des suites à donner.

L'avenant n° 3, soumis à approbation, définit un nouveau tracé pour raccorder les 4 nouveaux bâtiments. Des raccordements d'autres bâtiments sont également prévus. Le montant des travaux se monte à 2 M€ HT. En prenant en compte un montant de subvention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) de 45 % du montant des travaux et les droits de raccordements des bâtiments, la hausse de tarif est de 1,70 €/kW HT sur l'abonnement (date de valeur 2010), soit une hausse d'environ 14 € TTC de la facture annuelle pour un logement moyen en valeur au 1er janvier 2016.

Conformément au contrat, l'avenant prévoit, par ailleurs, le versement d'une indemnisation du délégataire en fin de contrat égale à la valeur non amortie des travaux, corrigée du montant réel des subventions perçues.

Enfin, suite à la disparition de l'indice électrique utilisé dans la formule d'indexation du prix de l'abonnement, il est proposé d'utiliser l'indice de remplacement préconisé par l'INSEE.

La valeur initiale du contrat, calculée conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession, est de 45 580 400 € en valeur juin 2010. La valeur du contrat calculée en prenant en compte l'intégralité des avenants dont l'avenant n° 3 est de 49 246 504 € en valeur juin 2010. Les modifications du contrat entraînent ainsi une hausse de 8 % du montant du contrat de concession. Le contrat peut donc être modifié en vertu des dispositions du 6° de l'article 36 du décret susvisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la Commission permanente de délégation de service public et de contrats de partenariat du 9 juin 2016 ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain de Rillieux la Pape du 16 juin 2011 à passer entre la Métropole de Lyon et la société ENGIE Energie services, mandataire du groupement momentané d'entreprises entre cette société et la société Ambréa.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.